

La Lettre de l'OPMA

Observatoire des pratiques de la montagne et de l'alpinisme

n°00 - avril 2001

Edito

Sport et nature : il faut en parler !

Le décloisonnement de notre société, suscité par la multiplication des échanges et des diffusions d'informations, conduit au questionnement et souvent à la mise en cause d'un nombre grandissant d'activités humaines restées jusque là relativement confidentielles. C'est le cas de ce que l'on appelle aujourd'hui les activités physiques de pleine nature (APPN), et plus particulièrement des activités physiques en montagne, au premier rang desquelles figure l'alpinisme.

Leur remise en question de plus en plus insistante a transformé une interrogation interne latente en une crise profonde à la fois identitaire et sociale qui pousse certains à s'interroger même sur la légitimité et la survie d'une activité comme l'alpinisme.

Dans ce contexte, la crise ne pourra pas être surmontée sans que soit menée une réflexion de fond sur les motivations de tous les acteurs de l'affaire et sur ses enjeux à long terme. Il est devenu plus urgent que jamais de se demander ce qu'est réellement l'alpinisme (au sens large), ce que sont exactement les évolutions récentes qui viennent brouiller tous les schémas traditionnels, ce que les montagnards - visiteurs et habitants - voudraient qu'il puisse rester, et surtout quelle place il peut avoir dans une société de plus en plus portée à vouloir contrôler la moindre de ses composantes.

Cette nécessité, André Croibier et Robert Paragot, respectivement présidents de la Fédération des CAF et de la FFME, l'ont bien perçue en provoquant, en décembre 1998, la création de l'Observatoire des Pratiques de la Montagne et de l'Alpinisme.

Celui-ci existe donc depuis plus de deux ans, mais de manière trop confidentielle. Il lui manquait un moyen d'information et de diffusion de son travail. C'est ce que veut être cette Lettre de l'OPMA qui, nous l'espérons, permettra à l'observatoire de mêler sa voix aux débats de fond, encore trop peu nombreux, suscités par les transformations et les dérives actuelles de notre société dans ses rapports complexes avec les sports et avec la nature.

Bernard Amy
Président de l'OPMA

Sommaire

Edito p.1

L'Observatoire : p.2

ses objectifs,
son positionnement,
son fonctionnement

Communiqués de l'OPMA :

p.3 à 5

«La montagne et le risque» - juin
1999

«La loi, la montagne et le sport»
-février 2000

«La montagne en danger» - 22
mars 2000

«Il y a sports et sports» - mars
2000

Travaux en cours : p 6

Impact de la compétition sur les
pratiques de la montagne et de
l'alpinisme.

Un Observatoire ...

Pour quoi ?

Comment ?

Ses objectifs

- D'une part, assurer auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des instances judiciaires, le suivi des questions que suscite la pratique de la montagne et de l'alpinisme, notamment en matière de sécurité, de responsabilité et d'environnement.

- D'autre part, rechercher les moyens d'informer le "grand public", sur ce que sont le milieu et les pratiques sportives de la montagne, sur les risques inhérents à sa fréquentation et la nécessité de ne pas l'aborder sans initiateurs compétents ou sans formation adaptée.

Depuis sa création, l'OPMA a eu l'occasion de préciser la spécificité et les limites de sa fonction. Il s'agit d'être en mesure de donner un avis, non sur les cas particuliers mais sur la tendance et le type de pratiques que certains d'entre eux expriment. Il appartient à l'Observatoire d'en souligner les conséquences du point de vue éthique, en impliquant principalement les trois registres de la responsabilité, de la sécurité, et de l'environnement.

Mais le travail de réflexion de l'observatoire serait vain s'il n'était pas le plus largement diffusé tant auprès des pratiquants de la montagne que de ceux qui ont la responsabilité et le pouvoir d'assurer l'existence même des pratiques.

Son positionnement

La place de l'OPMA parmi les partenaires du milieu montagnard ne l'autorise nullement à s'exprimer en leur nom. Son rôle est de faire entendre une parole indépendante à l'égard des institutions qui animent et structurent la fréquentation de la montagne. Mais il importe que celles-ci lui reconnaissent le droit de formuler des observations, qu'elles acceptent de les prendre en considération et de les relayer. L'OPMA n'a aucun pouvoir

et seules sa compétence et son autonomie peuvent lui donner une certaine autorité auprès des milieux montagnards, des pouvoirs publics ainsi que des journalistes de la presse spécialisée.

C'est pourquoi les membres de l'Observatoire ne représentent, en son sein, aucun organisme, mais chacun y apporte une expérience et une certaine sensibilité du milieu montagnard. Ils s'y trouvent en raison de leur connaissance des pratiques sportives en montagne et de leur capacité reconnue à en observer les évolutions.

L'OPMA ne saurait avoir un rôle d'expert, de garant ou d'arbitre. S'il allait dans ce sens, il sortirait de son rôle, et risquerait d'empiéter sur le domaine propre aux Fédérations et autres groupements qui, en tant qu'acteurs, ont un rôle spécifique à assumer.

Son fonctionnement

Actuellement l'Observatoire est formé de 10 personnes. Elles ont été désignées, pour la plupart, lors de sa création et leur renouvellement doit être effectué par cooptation (c'est le moyen le plus léger), en tenant compte des propositions de ses partenaires.

Membres de l'OPMA :

Bernard AMY,
Pierre CHAPOUTOT,
Gérard CRETON,
Georges ELZIERE,
Jean-Pierre FEUVRIER,
Claude JACCOUX,
Paul KELLER,
François MARSIGNY,
Robert PARAGOT,
Daniel TAUPIN

L'Observatoire se réunit à Grenoble environ tous les deux mois pour choisir ses domaines d'intervention, engager une étude et en faire connaître les résultats. Mais, entre temps, une activité soutenue est assurée, tant par courrier électronique entre tous ses membres, que par la rencontre de ceux qui habitent Grenoble et constituent, en fait, un bureau restreint.

Si la règle de fonctionnement de l'OPMA impose à ses membres d'y participer à titre personnel et de ne pas y représenter les associations auxquelles ils peuvent être affiliés, l'Observatoire souhaite entretenir, en tant que personne collective, des relations régulières avec les principales institutions et fédérations du monde de la montagne. Il les considère comme des interlocuteurs et des partenaires.

Aussi, une réunion est périodiquement organisée avec un groupe de contact composé des représentants responsables d'un certain nombre de fédérations et groupements de pratiquants.

Cette réunion n'a pas pour but de donner des directives à l'OPMA, ni de le placer sous l'autorité des fédérations du milieu montagnard. Elle a pour signification d'exprimer une reconnaissance mutuelle entre l'Observatoire, en tant que groupe autonome, et ses principaux partenaires institutionnels. Elle constitue une plateforme de rencontre et un lieu d'échanges ayant d'abord pour objet l'activité de l'OPMA, ses communiqués et les champs de son observation. Elle offre également la possibilité d'une mise en commun des préoccupations et des réflexions portant sur les pratiques sportives en montagne, sur leur évolution et sur les espaces où elles s'exercent. La première de ces rencontres a eu lieu le 15 décembre 2000.

Etaient représentés : la Fédération des Clubs Alpains Français (FCAF), la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), le Groupe de Haute Montagne (GHM), le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM), le Syndicat National des Guides de Montagne (SNGM), l'Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA).

Il faut ajouter que, pour modeste qu'elle soit, la diffusion trimestrielle de la "Lettre de l'OPMA" veut être un moyen de communication, un appel à contributions de toutes sortes et l'occasion d'un partage de la réflexion.

Les premiers communiqués de l'OPMA

extraits

★ La montagne et le risque

publié en juin 1999 - à la suite des réglementations et des interdictions de l'hiver 98-99).

L'ambivalence du risque .

Vouloir bannir tout risque de l'existence individuelle et collective, c'est la condamner à l'immobilisme. Car si la société doit garantir à ses membres la possibilité d'aller et venir sans être mis en danger les uns par les autres ou par l'environnement commun, elle ne saurait interdire aux individus de sortir des sentiers balisés quand ils sont seuls en cause et placés sous leur propre responsabilité. (...)

Il importe de maintenir la tension entre la nécessité de définir les conditions de la sécurité publique dont toute société a besoin, et la nécessité de respecter la liberté individuelle qui fait de chaque adulte le seul responsable des paroles et des actes qui ne concernent que lui-même. C'est dans cette perspective que, dans le domaine montagnard, nous voulons mettre l'accent sur la double nature du risque. En effet, celui-ci comporte deux versants.

Le premier versant auquel tout le monde pense d'abord est tourné vers le danger, l'accident et la mort possibles ; c'est un versant qui provoque le rejet et la réprobation du plus grand nombre ; on y rencontre l'appareil judiciaire qui tend à pénaliser non seulement la mise en danger d'autrui, mais la prise de risque elle-même,

Mais l'autre versant du risque est tourné vers un possible surcroît de vie. C'est le versant de la découverte, de l'invention, d'une dynamique à maîtriser ; il motive et réjouit, pique la curiosité et incite à aller plus loin. Le risque est ici un facteur d'épanouissement de la personnalité. Il a valeur éducative. Il va de pair avec le développement individuel et collectif. Il s'apparente au "beau risque" dont parlaient les sages d'autrefois. Il suppose que les espaces de surprises, de risque et de liberté responsable ne soient ni méprisés ni bannis.

Naturellement, les deux versants sont inséparables l'un de l'autre. Il ne faut donc pas laisser croire qu'en condamnant le premier (à coup de règlements, d'arrêtés et d'interdits), le second peut être préservé et même accrédité. Le danger et le risque cohabitent nécessairement quand bien même le danger doit-il être écarté et le risque mesuré, accepté ou refusé.

C'est pourquoi, en affirmant la valeur du

risque avec son double aspect, et en revendiquant un droit au risque (à la prise de risque), les alpinistes défendent non seulement l'alpinisme, mais une qualité de la vie des individus et de la société, où le plaisir et l'effort se mêlent au besoin d'entreprendre et au refus du statu quo. Loin d'encourager le "laisser faire n'importe quoi", les alpinistes savent que l'acceptation du risque exige la capacité d'évaluer les situations et de prendre ses responsabilités. Ce sont des exigences qui s'imposent aussi dans l'existence professionnelle, sociale et politique. Encore faut-il en faire l'apprentissage et les cultiver. A cet égard, la montagne est une école.

Evaluation et prévention des dangers en montagne .

Les dangers de la montagne sont de trois ordres :

- a) ceux qui relèvent du terrain lui-même (neige, glace, rocher) dont la solidité et la stabilité ne doivent pas être surévaluées ;
- b) ceux que provoquent de mauvaises conditions météorologiques, nivologiques ou thermiques, et leurs variations plus ou moins brutales ;
- c) ceux qui sont en rapport direct avec le manque de compétence ou d'entraînement des personnes qui fréquentent la montagne.

Dans aucun de ces domaines, qui sont interdépendants, il n'existe de science exacte permettant de garantir une parfaite sécurité des randonneurs, des skieurs ou des alpinistes. Les experts ne peuvent que donner des éléments d'appréciation qui doivent être interprétés en situation (...) En l'absence de tout critère absolument fiable qui permettrait de déterminer sans aucune erreur la conduite à tenir, c'est aux intéressés eux-mêmes et à ceux qui les conduisent de *juger* de la situation. Personne ne peut le faire à leur place (...)

Il demeure cependant que des mesures préventives peuvent être prises ou envisagées. Mais il ne pourra s'agir que de mesures provisoires, adaptées au cas par cas, limitées dans l'espace et dans le temps. En généraliser la portée introduirait une confusion des terrains, des circonstances, des informations et des acteurs, confusion que les drames et leur dramatisation provoquent (...)

Priorité à l'information et à la formation .

Le rôle le plus important de l'Observatoire est de mettre l'accent sur l'importance *d'une éducation du jugement et de la responsabilité*.

Les activités sportives de pleine nature (qui sont davantage et autre chose que des sports de plein air) sont significatives d'une telle éducation dont la portée sociale et civique doit

être affirmée. Multiplier les interdictions, alourdir la législation et brandir la répression comme autant de boucliers contre les dangers de la montagne ou les risques de l'existence, c'est entretenir des illusions sécuritaires qui infantilisent, déresponsabilisent, rendent les individus de plus en plus dépendants et les pouvoirs publics de plus en plus envahissants....

"Il y a deux façons d'éviter les noyades : interdire tous les plans d'eau à la surface de la terre, ou apprendre aux enfants à nager. La deuxième solution n'empêchera pas qu'il y ait des accidents; elle est pourtant plus réaliste et raisonnable que la première" (*Montagne magazine*, avril 99).

Cette perspective "réaliste et raisonnable" est celle de l'Observatoire afin d'assumer une fonction pédagogique dont la dimension préventive doit mettre en avant deux aspects distincts : Informer. (...) Former. (...)

En définitive, nous n'hésitons pas à dire que la montagne est un milieu épanouissant et formateur pour ceux qui la fréquentent (...) Parce que les pratiques de la montagne sont à la fois exigeantes et attractives, elles responsabilisent et ont une utilité sociale qui mériterait d'être davantage prise en considération, tant par les animateurs ou les éducateurs, que par ceux qui ont à soutenir leur action et leurs initiatives.

✱ La loi, la montagne et le sport

Communiqué de février 2000 – On trouvera ci-dessous l'essentiel de la contribution de l'OPMA aux discussions qui ont précédé l'adoption de la loi sur "l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives".

Réglementation des espaces naturels (art. 9, § VI - et art. 12, § II).

Nous pensons qu'il faut supprimer purement et simplement les dispositions qui accorderaient un pouvoir exorbitant à des organismes sportifs, à qui l'Etat a certes délégué son autorité, mais pour des pratiques sportives qui sont, dans ces lieux naturels, tout à fait marginales. Au point même que les compétitions d'escalade ne se pratiquent quasiment plus qu'en des lieux urbains et sur des structures artificielles, que les nouvelles compétitions de "ski-alpinisme" sont organisées dans des stations et dans leur environnement immédiat.

Si bien que ces organismes sportifs n'ont aucune légitimité particulière pour "légiférer" sur les "équipements" ou les modalités d'accès à ces sites naturels dont les pratiquants sont, dans leur immense majorité, soit regroupés dans des associations et fédérations non délégataires d'une discipline, soit pratiquent de façon très souvent individuelle.

Plus encore, les sites naturels, en raison même de leur spécificité qui en fait l'intérêt, doivent demeurer exempts de normes à caractère réglementaire.

Exigence de diplômes

L'article 32 modifiant la rédaction de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 est ainsi rédigé : "Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer à

quelque titre que ce soit une activité physique et sportive s'il n'est titulaire d'une qualification définie par l'Etat et attestant de ses compétences en matière de sécurité de l'utilisateur et de maîtrise de l'environnement dans lequel il exerce cette activité."

Nous proposons de rétablir l'ancienne rédaction de 1984 qui ne prévoyait cette exigence que pour l'exercice "...contre rémunération" (cf. encadré ci-dessous pour décision législative finale sur cette question).

Pour résumer

- le texte organise la gestion des activités physiques de pleine nature comme si elles n'étaient que des sports et, ce faisant, prétend régir ce qui doit demeurer un espace de pleine liberté individuelle, d'autonomie et de responsabilité ;
- il prétend déléguer à des organismes sportifs une autorité d'Etat sur des sujets qui ne doivent être régis que par des règles éthiques, lesquelles règles ne peuvent avoir de sens et d'efficacité que si, dans le respect du droit commun, elles sont élaborées et reconnues par les pratiquants eux-mêmes. Nous regrettons que dans un domaine qui est avant tout celui d'amateurs et qui vit en grande partie grâce à l'action de milliers de bénévoles, l'élaboration de la loi se soit faite en ne prenant l'avis que "d'experts" qui ont une vision partielle (et partielle ?) des problèmes.

✱ La montagne en danger

Communiqué du 22 mars 2000 : Contribution de l'OPMA au moment des discussions en navette entre l'Assemblée et le Sénat.

Malgré les premières modifications proposées par le Sénat, l'OPMA considère que le projet de loi sur le sport présente, en l'état, des dangers manifestes pour les activités physiques de pleine nature, notamment la randonnée, l'escalade, l'alpinisme.

1 - L'obligation pour les encadrants bénévoles de posséder une qualification reconnue par l'Etat aura pour conséquence :

- soit de tuer le bénévolat et de provoquer l'enchérissement des activités pour les pratiquants,
- soit de faire passer les sorties collectives des clubs dans la clandestinité, avec en corollaire une augmentation des accidents,
- soit de conduire à la délivrance de diplômes au rabais.

**mars 2001 : Nous nous félicitons que le texte définitivement adopté au mois de juin 2000 ait finalement abandonné cette exigence de diplômes reconnus par l'Etat pour les encadrants bénévoles.
Dont acte ...**

2 - La réglementation des espaces naturels, de leur équipement et des conditions d'accès laisse croire que la montagne peut-être transformée en stade, ce qui nous paraît dangereux pour tous.

On peut aussi craindre qu'une telle réglementation porte en germe des interdictions et des obligations semblables aux exigences qu'on a connues dans le système soviétique d'il y a une trentaine d'années où il fallait faire preuve d'une qualification pour obtenir un "permis d'ascension" de tel ou tel sommet, et qu'on rencontre aujourd'hui sous d'autres formes, dans les parcs américains.

✱ Il y a sports et sports ...

Communiqué du 2 mars 2000 - pour faire suite aux débats occasionnés par la nouvelle loi et par plusieurs décisions de justice.

Il est regrettable d'accréditer l'idée trop communément admise, que tous les "sports" dignes de ce nom obéissent à des règles fixées ou garanties par décret, qu'ils sont encadrés et situés dans des lieux sécurisés. C'est l'idée dont la presse dite sportive imprègne ses lecteurs puisque les sports dont elle parle sont, presque toujours, ceux où la valeur se mesure en secondes, en mètres ou en points, à moins que ce ne soit en milliers de spectateurs ou de francs.

Une telle image du sport ne convient ni à l'alpinisme, ni à la randonnée qui sont, par définition, *des activités physiques de pleine nature* - les APPN.

Certes, la performance et la compétition y ont pris place, mais dans des conditions que personne ne considère comme celles de la pratique ordinaire et commune de ces "sports". Quand cela se produit, il s'agit alors d'activités sportives certes légitimes, mais qui,

lorsqu'elles ont lieu en montagne, supposent une triple réduction de celle-ci : réduction de l'espace à un site aménagé, réduction de l'ascension au parcours d'une voie équipée, réduction de l'aventure à une compétition (...)

Parce qu'ils sont de pleine nature, l'alpinisme (y compris l'escalade en falaise) et la randonnée en montagne comportent deux aspects qui en déterminent et la spécificité et les conditions d'exercice :

1. Pour les activités de ce type (...), c'est d'abord *le milieu* qui impose ses exigences, tandis que pour les autres sports, des règles formelles sont données a priori. C'est dire que pour tous les sports situés dans un espace plus ou moins aménagé, l'homme dicte sa loi, tandis que pour les sports de pleine nature, c'est le milieu naturel qui impose la sienne (...). Ces deux approches induisent deux types de pratiques dont on ne peut laisser l'un modeler l'autre au point de le repousser dans l'oubli ou

dans une sorte de clandestinité.

2. L'autre aspect significatif d'activités telles que l'alpinisme ou la randonnée en montagne, met l'accent sur leur caractère *aléatoire* parce qu'impossibles à tenir dans des règles strictes, ou à l'abri de tout danger. Quelque précaution que l'on prenne, quelque compétence que l'on ait acquise, il faut avoir conscience que l'imprévu est à prévoir, que le risque peut surprendre. La conduite à tenir est affaire *d'appréciation*, à un moment donné, du rapport entre les personnes et le milieu naturel où elles évoluent. Dans les moments critiques, ce n'est pas la réglementation qui compte, mais la capacité d'apprécier la situation et de décider.

Il en résulte que, si un accident se produit, on devra assurément, dans la recherche de la responsabilité, établir s'il y a eu faute : le Code pénal fait référence à la maladresse, l'imprudence, l'inattention ou la négligence. Mais ces notions manquent inévitablement de précision puisqu'il n'y a pas de règle permettant de les mesurer ou de les qualifier. Aussi faudra-t-il surtout parler *d'erreur d'appréciation* et non pas d'infraction. S'il n'y a pas eu de violation de réglementation, son évaluation doit sortir du champ pénal, et lorsque l'erreur est la cause reconnue de l'accident, c'est bien de responsabilité civile qu'il s'agit.

De telles considérations ne sauraient concerner les sports codifiés, pratiqués dans des conditions et des espaces bien définis. Mais elles ont quelque pertinence pour les activités sportives de pleine nature. Aussi est-il temps de se demander si, dans bien des cas, les tribunaux n'ont pas été saisis indûment au pénal, alors qu'il aurait été suffisant qu'une juridiction civile se prononce sur la responsabilité d'un accident.

Les différents textes d'étude et communiqués publiés par l'OPMA sont accessibles à l'adresse
www.multimania.com/cafgo/dossier/dmenuobs.htm

La lettre de l'OPMA
n° 00 Avril 2001 – 25FF
paraît 4 fois par an
ISSN : en cours
Directeur de publication : B. Amy
Imprimé par nos soins

Travail en cours

L'évolution et les dérives actuelles des activités de pleine nature

C'est l'objet de la réflexion actuelle de l'Observatoire. Il s'attache en particulier à la place croissante que prend **la compétition** et à son impact sur les pratiques de la montagne et de l'alpinisme.

Qui est demandeur ? Qui provoque la demande ? Pourquoi ? Quel rôle jouent à cet égard les fédérations, les clubs, le Ministère ? et bien d'autres ... Quels sont les ressorts de la compétition ? Et ses effets ?

Vos contributions nous intéressent.

La Lettre de l'OPMA s'en fera l'écho.

Abonnement : à partir de 100FF.

Tous les abonnements sont des abonnements de soutien .

Nom ou raison sociale :

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal

Bureau distributeur

.....

verseF pour
abonnement à " La Lettre de l'OPMA "

Règlement par chèque établi à l'ordre de
"La Lettre de l'OPMA".

A retourner à Bernard AMY - Le Vivier,
38600 Le Touvet